

## RAPPORT DES COMMISSAIRES

### RAPPORT DES REVISEURS D'ENTREPRISES, MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ANONYME DE DROIT PUBLIC BPOST SUR LA SITUATION ACTIVE ET PASSIVE ETABLIE DANS LE CADRE DE LA DISTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR DIVIDENDE

#### Mission

En application de l'article 618 du Code des Sociétés et les statuts de votre société, nous avons l'honneur, en notre qualité de réviseurs d'entreprises, membres du Collège des Commissaires, de vous faire rapport sur la situation active et passive de votre société arrêtée au 31 octobre 2013 en vue de la distribution d'un acompte sur dividende.

Il s'est écoulé plus de six mois depuis la clôture de l'exercice précédent et les comptes annuels de cet exercice ont été approuvés par l'Assemblée Générale des Actionnaires. La situation active et passive, à la base de la constatation des résultats, date de moins de deux mois et a été établie en application des règles d'évaluations existantes.

Le Conseil d'Administration délibérera sur la distribution d'un acompte sur dividende de € 186.000.877,92.

#### Contrôles effectués

Nous avons contrôlé la situation active et passive arrêtée au 31 octobre 2013 en conformité avec la recommandation de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relative à l'examen limité. Cet examen a consisté principalement en l'analyse, la comparaison et la discussion des informations financières avec la direction de la société. Notre examen a dès lors été moins étendu qu'une révision qui aurait eu pour but de certifier des comptes annuels.

L'organisation administrative de votre société ainsi que ses dispositifs de contrôle interne nous ont permis de nous former un avis sur la description et l'évaluation des éléments de cette situation active et passive.

Nous avons également constaté que les statuts permettent au Conseil d'Administration de distribuer un acompte sur dividende.

Nous n'avons connaissance d'aucun événement survenu depuis le 31 octobre 2013 et susceptible de modifier de manière significative la situation active et passive.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES****Conclusion**

Notre examen limité, qui était moins étendu qu'une révision qui aurait eu pour but de certifier des comptes annuels, ne nous permet pas d'attester la situation active et passive arrêtée au 31 octobre 2013 dont le total du bilan s'élève à € 1.670.938.636,80 et dont le bénéfice pour la période s'élève à € 200.654.004,35. Notre examen limité n'a cependant pas révélé d'éléments susceptibles d'entraîner des corrections significatives de cette situation intermédiaire.

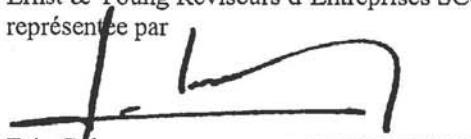
Le bénéfice pour la période de dix mois se terminant le 31 octobre 2013, qui s'élève à € 200.654.004,35 est, compte tenu des réserves indisponibles qui doivent être constituées selon la loi ou les statuts, suffisant pour permettre la distribution d'un acompte sur dividende s'élevant à € 186.000.877,92.

Précisons enfin que, conformément à l'article 618 du Code des Sociétés, le présent rapport sera annexé à notre rapport de Commissaire sur les comptes annuels de l'exercice en cours.

Diegem, le 26 novembre 2013

Réviseurs d'entreprises, membres du Collège des Commissaires,

Ernst & Young Reviseurs d'Entreprises SCCRL  
représentée par



Eric Golenvaux  
Associé

PVMD Bedrijfsrevisoren BCVBA  
représentée par



Lieven Delva  
Associé

## RAPPORT DES COMMISSAIRES

### Rapport du Collège des Commissaires à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société anonyme de droit public bpost sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Collège des Commissaires (ci-après « le Collège ») vous fait rapport dans le cadre de son mandat. Ce rapport contient notre opinion sur les comptes annuels statutaires (les « Comptes Annuels ») ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires comme défini ci-dessous. Les Comptes Annuels incluent le bilan au 31 décembre 2013, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi que les annexes.

#### Rapport sur les Comptes Annuels - opinion sans réserve

Le Collège a procédé au contrôle des comptes annuels de la société anonyme de droit public bpost (la « Société ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Le total du bilan s'élève à € 1.614.658 milliers et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 248.214 milliers.

#### *Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des Comptes Annuels*

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique. Le conseil d'administration est également responsable de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

#### *Responsabilité du Collège*

La responsabilité du Collège est d'exprimer une opinion sur ces Comptes Annuels sur la base de son audit. Le Collège a effectué son audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing – « ISA »). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser le contrôle en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les Comptes Annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les Comptes Annuels. Le choix des procédures mises en œuvre relève du jugement du Collège, y compris l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation des risques, le Collège prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.

Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des Comptes Annuels.

Le Collège a obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'entité, les explications et informations requises pour son audit et le Collège estime que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

## RAPPORT DES COMMISSAIRES

### *Opinion sans réserve*

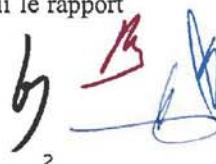
Le Collège est d'avis que les Comptes Annuels de la Société donnent une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 2013, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

### Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion sur les Comptes Annuels, incluant la déclaration du gouvernement d'entreprise, conformément à l'article 96 du Code des Sociétés ainsi que du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, du Code des Sociétés et des statuts de la Société.

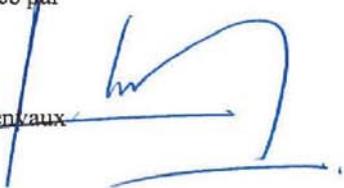
Dans le cadre de son audit et conformément à la norme complémentaire applicable émise par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises comme publié au Moniteur Belge en date du 28 août 2013 (la « Norme Complémentaire »), la responsabilité du Collège est d'effectuer certaines procédures, dans tous les aspects significatifs, sur le respect de certaines obligations légales et réglementaires, comme défini par la Norme Complémentaire. Sur base du résultat de ces procédures, le Collège fait les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier son opinion sur les Comptes Annuels:

- ▶ Le rapport de gestion sur les Comptes Annuels traite des mentions requises par la loi, concorde avec les Comptes Annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont le Collège a eu connaissance dans le cadre de son mandat.
- ▶ Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- ▶ L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- ▶ Le Collège n'a pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés.
- ▶ Conformément aux dispositions de l'article 523 du Code des Sociétés, le conseil d'administration a décrit, dans son rapport de gestion, les conflits d'intérêts de nature patrimoniale concernant Monsieur Johnny Thijs, administrateur-délégué de la Société au moment des réunions du conseil d'administration. La première situation de conflit d'intérêts concerne les discussions du conseil d'administration du 17 mai 2013 relatives à la possibilité pour les employés de la Société d'acheter des actions de bpost pour un prix présentant une ristourne de 16,67% par rapport au prix initial d'introduction en Bourse. La seconde situation de conflit d'intérêts concerne le renouvellement du mandat de Monsieur Johnny Thijs comme Chief Executive Officer discuté lors des réunions du conseil d'administration tenues le 17 mai 2013 et le 4 décembre 2013.
- ▶ Au cours de l'exercice, un acompte sur dividende a été distribué à propos duquel le Collège des Commissaires – Membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, ont établi le rapport joint en annexe, conformément aux exigences légales.

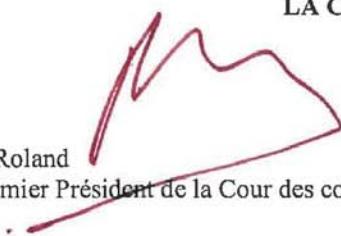


**RAPPORT DES COMMISSAIRES**

Bruxelles, le 26 mars 2014

**LE COLLEGE DES COMMISSAIRES,****LES MEMBRES DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES**Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCCRL  
représentée parEric Golenvaux  
AssociéPVMD Bedrijfsrevisoren BCVBA  
représentée parLieven Delva  
Associé**LA COUR DES COMPTES**

Représentée par

P. Roland  
Premier Président de la Cour des comptesJ. Beckers  
Conseiller à la Cour des comptes